

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2906

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Cottin - Aménagement - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un marché public pour la maîtrise d'œuvre de la rue Cottin à Lyon 9° a été passé selon la procédure de marché négocié sous le numéro 010773 K le 28 novembre 2001 avec l'entreprise Ingerop pour un montant de 24 391,84 HT, soit 29 172,64 TTC.

Le projet d'aménagement de la rue Cottin a subi les modifications suivantes :

- demande du maître d'ouvrage de procéder à un traitement à la chaux des terres en place dans le cadre d'une politique de développement durable puis diagnostic archéologique ayant conduit à des travaux de remblaiement non prévus,
- intervention des promoteurs sur une période plus longue conduisant à décaler les travaux de réalisation de la voie programmée en septembre 2005, travaux initialement prévus fin 2002,
- modification du périmètre d'intervention à la suite de la prise en compte du nouveau projet de la rue Berthet.

Par conséquent, le maître d'œuvre est conduit à revoir son avant-projet, dossier de consultation des entrepreneurs, et à assurer une mission d'ordonnancement-pilotage-coordination plus longue que prévue initialement.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 7 393,78 HT, soit 8 842,96 TTC porterait le montant total du marché à 31 785,62 HT, soit 38 015,60 TTC, soit une augmentation de 30 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 19 novembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché numéro 010773 K conclu avec l'entreprise Ingerop pour la maîtrise d'œuvre de la rue Cottin prolongée à Lyon 9°. Cet avenant, d'un montant de 7 393,78 HT, soit 8 842,96 TTC, porte le montant total du marché à 31 785,62 HT, soit 38 015,60 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0645 - délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 pour un montant de 480 000 .

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,